

# E 4536

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 25 juin 2009

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 24 juin 2009

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Convocation d'une Conférence** des représentants des gouvernements des États membres concernant les nominations d'un juge à la Cour de justice des Communautés européennes et d'un juge au Tribunal de première instance des Communautés européennes.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 9 juin 2009**

**10888/09**

**INST 82  
JUR 279  
COUR 51**

**NOTE POINT "I"**

---

du: Secrétariat général  
au: Comité des représentants permanents (2ème partie)  
Objet: Convocation d'une Conférence des représentants des gouvernements des Etats membres

- nomination d'un juge à la Cour de justice des Communautés européennes
- nomination d'un juge au Tribunal de première instances des Communautés européennes

---

1. Suite à la démission de M. Peter JANN, juge à la Cour de justice des Communautés européennes (doc. 6774/09 INST 30 JUR 95 COUR 20), Mme Maria BERGER a été proposée pour le poste devenant vacant (doc. 10788/09 INST 81 JUR 275 COUR 50), pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 6 octobre 2012.
2. En outre, suite à la démission de M. Daniel ŠVABY, juge au Tribunal de première instances des Communautés européennes (doc. 7663/09 INST 51 JUR 143 COUR 27), M. Juraj SCHWARCZ a été proposé pour le poste devenant vacant (doc. 10787/09 INST 80 JUR 274 COUR 49), pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 31 août 2010.

3. Le Comité des représentants permanents est invité à marquer son accord pour qu'une Conférence des représentants des gouvernements des Etats membres soit convoquée, en marge de sa réunion du 2 juillet 2009, en vue de l'adoption de la décision portant nomination de Mme Maria BERGER à la Cour de justice pour la période allant du 7 octobre 2009 au 6 octobre 2012 et de la décision portant nomination de M. Juraj SCHWARCZ au Tribunal de première instance des Communautés européennes, pour la période allant du 7 octobre 2009 au 31 août 2010.

Les projets de texte de décisions figurent en Annexe et feront l'objet de documents mis au point par les Juristes-Linguistes.

---

**DÉCISION  
DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS  
DES ÉTATS MEMBRES**

**du**

**portant nomination d'un juge à  
la Cour de justice des Communautés européennes**

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE  
L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 223,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment  
son article 139,

considérant ce qui suit:

En vertu des articles 5 et 7 du protocole sur le statut de la Cour de justice et à la suite de la  
démission de M. Peter JANN, il y a lieu de procéder à la nomination d'un juge à la Cour de justice  
des Communautés européennes pour la durée du mandat de M. Peter JANN restant à courir, soit  
jusqu'au 6 octobre 2012.

DÉCIDENT:

*Article premier*

Mme Maria BERGER est nommée juge à la Cour de justice des Communautés européennes pour la période allant du 7 octobre 2009 au 6 octobre 2012.

*Article 2*

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles,

Le président

  

---

**DÉCISION**  
**DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES**  
**du**  
**portant nomination d'un juge au Tribunal de première instance**  
**des Communautés européennes**

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 224,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son  
article 140,

considérant ce qui suit:

En vertu des articles 5 et 7, en liaison avec l'article 47, du protocole sur le statut de la Cour de  
justice et à la suite de la démission de M. Daniel SVABY, il y a lieu de procéder à la nomination  
d'un juge au Tribunal de première instance des Communautés européennes pour la durée du mandat  
de M. Daniel SVABY restant à courir, soit jusqu'au 31 août 2010,

DÉCIDENT:

Article premier

M. Juraj SCHWARCZ est nommé juge au Tribunal de première instance des Communautés européennes pour la période allant du 7 octobre 2009 au 31 août 2010.

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Le président

---